



C215001-Direction générale des services VGP-Economie territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.177

Séance du 15 décembre 2022

Convention 2022 avec l'Association French Tech Paris-Saclay.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 10

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216- 5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de l'association French Tech Paris-Saclay;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6558 : « Autres contributions obligatoires », fonction 90 : « intervention économique », service C215001 : « Développement économique » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fixé comme orientation stratégique dans la feuille de route de la Commission Développement économique & Ville intelligente de renforcer le maillage des lieux d'innovation et de dynamiser les liens entre l'Agglomération et ses start-ups innovantes.

Cet objectif répond aux enjeux d'attractivité du territoire suivants :

- créer une véritable communauté d'entrepreneurs locaux,
- associer les entrepreneurs et entreprises à la dynamique de Paris-Saclay,
- développer la vision internationale et la visibilité des start-ups du territoire,
- renforcer l'attractivité et les opportunités du territoire pour les start-ups françaises exogènes et étrangères.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- structurer l'accompagnement du parcours de l'entrepreneur,
- animer la communauté de start-ups et PME industrielles issues du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération a choisi de s'adosser aux compétences de l'association French Tech Paris-Saclay (FTPS), communauté de 90 entreprises adhérentes, rassemblant plus de 45 lieux d'innovation et animant un vivier de 600 start-ups et PME technologiques en croissance sur le territoire de Paris-Saclay, Yvelines et Essonne.

Partant du constat qu'ils partagent une même ambition de créer l'environnement le plus favorable possible à l'émergence, au développement, à l'épanouissement et à l'ancrage sur le territoire des start-ups technologiques, Versailles Grand Parc a décidé en 2021 d'adhérer à l'association French Tech Paris-Saclay.

La présente décision vise à actualiser les modalités de l'adhésion engagée en 2021. Il s'agit pour les parties de :

- 1- Repréciser la durée de la reconduction de l'adhésion comme suit :
 - La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un (1) an, correspondant à la durée d'adhésion en vigueur dans les statuts de la French Tech Paris-Saclay (article 6.2) en annexe 4.
 - La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an sous réserve du maintien budgétaire au regard du principe d'annualité budgétaire. Chaque partie pourra y mettre fin en formalisant sa décision par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'autre partie en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance du terme.
- 2- Confirmer le montant de la subvention qui sera versée chaque année par l'Agglomération :

Comme indiqué dans la demande de subvention de la FTPS en annexe 1, Versailles Grand Parc s'engage à soutenir la FTPS en versant une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'année 2022. Le montant pourra être revu annuellement par avenant signé des deux parties.

La présente adhésion entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de donner un avis favorable à l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'association French Tech Paris Saclay pour un montant de quinze mille euros (15 000 €) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'adhésion à la French Tech paris-Saclay (FTPS) et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.